Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Cutting Fluid Silberschnitt V55

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Cutting Fluid Silberschnitt V55

Autres désignations commerciales

BO5002955, 5 l
BO5002905, 30 l
BO5002935, 200 l
BO9973880*, Sample

UFI: U2XP-EFSK-3QQG-PCF1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

fluide de coupe

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	BOHLE AG	
Rue:	Dieselstr. 10	
Lieu:	D-42781 Haan	
Téléphone:	+49 2129 5568-0	Téléfax: +49 2129 5568-282
E-mail:	info@bohle.de	
Interlocuteur:	Dr. Martin Schade	Téléphone: +49 2129 5568-300
E-mail:	MSDS@bohle.de	
Internet:	www.bohle.com	
Service responsable:	Chemie	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Asp. Tox. 1; H304

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkane, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Hydrocarbures

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
1174522-15-6	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics			<50 %
	927-285-2		01-2119480162-45	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
93924-07-3	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkane, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics			<50 %
	926-141-6		01-2119456620-43	
	Asp. Tox. 1; H304			
93924-07-3	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics			<20 %
	918-481-9		01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol			<10 %
	225-878-4	603-052-00-8	01-2119475527-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1174522-15-6	927-285-2	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	<50 %
	par inhalation: CL50 = >5000 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
93924-07-3	926-141-6	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkane, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	<50 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
93924-07-3	918-481-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	<20 %
	par inhalation: CL50 = >4,951 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO_2)
Poudre d'extinction
mousse résistante à l'alcool
Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.
Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Appareil de protection respiratoire autonome

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Assurer une aération suffisante.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. L'élimination doit se faire selon les prescriptions

des autorités locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 5 - 40°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

fluide de coupe

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	44 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	270,5 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol	
Eau douce		0,525 mg/l
Eau de mer		0,0525 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,36 mg/kg
Sédiment marin		0,236 mg/kg
Sol		0,16 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Matière des gants: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile)
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.
EN 13034 (type 6 étanche aux projections limitées)

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil filtrant combiné
Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques, Type de Filtre recommandé: A-P2

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	comme: Hydrocarbures

		Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 165 °C	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	7 vol. %	
Point d'éclair:	>61 °C	ISO 2719
Température d'auto-inflammation:	>200 °C	

pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	< 2 mm²/s	
Hydrosolubilité:	insoluble	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	>0,1 hPa	
Densité (à 20 °C):	0,79 g/cm³	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée: n'est pas auto-inflammable

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	100%	DIN EN 1392
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	< 2 mPa·s	

Information supplémentaire

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1174522-15-6	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >5000 mg/l	Rat		
93924-07-3	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkane, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	OCDE 401	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	OCDE 402	
93924-07-3	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >4,951 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ce produit n'est associé à aucun effet toxicologique écologique connu.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

pollue faiblement l'eau
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

L'élimination des emballages contaminés

En fonction du matériau, éliminer les récipients entièrement vidés comme déchets combustibles ou comme déchets métalliques.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

Information supplémentaire

Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADNR, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 100 % (790 g/l)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,9,11,12.

Abréviations et acronymes

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie

concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)